

HI !CKATHON
(LE « CONCOURS »)
REGLEMENT DU CONCOURS
(le « Règlement »)

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

HEC Paris, Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 817 759 186, dont le siège est situé 1 rue de la Libération 78350 Jouy en Josas

et

L'Institut Polytechnique de Paris (« IP Paris »), Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, dont le siège est situé route de Saclay, 91128 Palaiseau Cedex et le numéro SIRET est 130 025 620 00019

HEC Paris et IP Paris agissant dans le cadre de leur Centre Hi ! PARIS, ci-après conjointement désignés les « **Organisateurs** », organisent un concours dénommé « HI!CKATHON »

En collaboration avec :

TOTAL, CAPGEMINI, L'OREAL, VINCI, SCHNEIDER ELECTRIC

Ci-après dénommés « **Partenaires** ».

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

« Concours » : désigne le concours, objet du présent Règlement, organisé par les Organisateurs.

« Dotation » : désigne les prix accordés aux Lauréats à l'issue du Concours.

« Informations Confidentielles » : désigne les informations définies à l'Article 13 du Règlement.

« Inscription » : désigne l'inscription d'un Participant au Concours conformément à l'Article 5.

« Jury » : désigne le jury visé à l'Article 8 en charge du classement des finalistes.

« Lauréat » : désigne l'équipe ou les équipes lauréate(s) de Participants au Concours.

« Lot » : désigne les dotations spécifiquement visées à l'Article 9 et remises aux Lauréats à l'issue du Concours.

« Outils » : désigne l'ensemble des outils mis à disposition par les Organismes.

« Participant » : désigne toute personne inscrite conformément à l'Article 5 du Règlement et participant au Concours.

« Règlement » : désigne le présent règlement applicable au Concours librement consultable en ligne sur le site <https://www.hi-paris.fr/hickathon/>

« Ecole(s) partenaire(s) » : désigne l'Institut Polytechnique de Paris, Télécom Paris, Télécom SudParis, l'ENSTA, l'ENSAE, l'École polytechnique, l'ENPC ainsi que HEC Paris.

ARTICLE 3 – OBJET DU REGLEMENT

Le Règlement a pour objet de définir les conditions et règles de participation au Concours organisé par les Organismes.

Le Participant reconnaît être informé et accepte que le Concours proposé fait appel à sa sagacité, son habileté et son ingéniosité pour des épreuves d'une difficulté sérieuse. Le Concours ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance et ne peut donc s'analyser ou s'apparenter à une loterie.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au Concours est entièrement gratuite, sans obligation d'achat.

Le Participant est tenu de prendre intégralement connaissance du présent Règlement préalablement à son inscription et à sa participation au Concours. La validation de l'inscription selon la procédure visée aux présentes vaudra acceptation sans réserve du Règlement.

La participation au Concours est réservée à toute personne physique justifiant des conditions cumulatives suivantes :

- Être majeur au moment de son inscription au Concours ;
- Être étudiant
- Ne pas avoir pris une part active à l'organisation du Concours.

Ne peuvent participer au concours les membres des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou réalisation, ainsi que les membres de leur famille.

Le Participant devra certifier, au moment de son inscription, remplir les conditions susvisées.

Il ne sera admis qu'une seule participation au Concours par personne.

Les Organismes forment les équipes. Celles-ci sont composées de cinq (5) à sept (7) Participants et constituées sur la base de deux critères : le niveau déclaré des Participants lors de leurs inscriptions ainsi que leur établissement d'origine. Les Participants peuvent proposer des changements aux Organismes. Les Organismes ne sont pas tenus d'accepter ces propositions et conservent toute souveraineté sur la composition finale des équipes.

Tout Participant qui ne remplit pas les conditions du présent Article lors de son inscription et à tout moment pendant la durée du Concours sera, de plein droit et sans notification préalable, disqualifié du Concours et ne pourra être destinataire d'aucune Dotation. Dans l'hypothèse où une Dotation aurait été attribuée à un Participant ne satisfaisant pas les conditions de participation lors de son inscription ou pendant la durée du Concours, les Organismes se réservent le droit d'exiger du Participant la restitution de la Dotation perçue.

Les Organismes ont la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient.

ARTICLE 5 – INSCRIPTION ET ACCES AU CONCOURS

Pour son inscription au Concours, le Participant doit remplir les conditions définies dans l'Article 4.

Pour terminer son inscription au Concours, le Participant doit cocher la case indiquant qu'il accepte le Règlement du Concours.

Toute inscription comportant des informations inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte et disqualifiera le Participant.

En s'inscrivant à ce Concours, le Participant accepte que ses coordonnées soient transmises à la Data Factory HEC (HFactory) qui assurera la gestion des accès à sa plateforme.

Par cette inscription, le Participant accepte d'être contacté par courriers électroniques envoyés par les Organisateurs et, si le Participant le souhaite et que ce dernier a rejoint la plateforme Discord facultative, par des messages privés sur cette plateforme, dans le cadre de sa participation au Concours.

L'accès au Concours nécessite l'utilisation d'un ordinateur disposant d'une connectique WIFI. Un accès internet sera attribué à chaque Participant, dans le cas où ce dernier prévoit de se réunir avec son équipe, selon les modalités décrites dans l'article 6 du Règlement.

En amont de l'évènement, le Participant recevra les informations d'accès nécessaires pour se connecter à la plateforme d'hébergement des données et de soumission des résultats du modèle : la Data Factory HEC ([informations supplémentaires sur la plateforme](#)). Les Organisateurs ne mettent à disposition aucune plateforme de communication qui soit obligatoire : les étudiants peuvent néanmoins rejoindre un groupe Discord (facultatif) créé par les Organisateurs pour échanger avec les autres participants et constituer leurs équipes.

ARTICLE 6 – DUREE ET LIEU DU CONCOURS

Le Concours se déroulera du 29 novembre 2024 18h au 2 décembre 2024 à 23h (ces dates et heures sont susceptibles d'être modifiées par les Organisateurs pour des raisons d'organisation et de logistique).

Toutes dates et heures définies dans le cadre du Règlement et du Concours s'entendent comme exprimées par le fuseau horaire de Paris (GMT +1).

Le Concours exige un regroupement physique des étudiants. La participation ne peut se faire en mode distanciel. Les Organisateurs mettront à disposition des équipes souhaitant se réunir dans un lieu pour collaborer, des salles au sein de leurs locaux, pour la durée du Concours, et dans le respect des conditions sanitaires en vigueur tout au long du Concours.

ARTICLE 7 – PRINCIPE DU CONCOURS

Le Concours a pour objet de répondre à une problématique liée à un thème général « Intelligence artificielle pour le développement durable » (AI & Sustainability), qui sera révélée le jour de son démarrage. Cette problématique nécessite le traitement et l'interprétation d'un jeu de données dans le cadre de l'élaboration d'un modèle « data science » et d'un projet de valorisation commerciale. Les Participants devront également produire un court dossier décrivant leur démarche scientifique pour l'élaboration du modèle.

- Le modèle « data science » prendra la forme d'un projet contenant les notebooks et fichiers développés. Seul le langage de programmation Python sera accepté. Les formats acceptés sont .py et .ipynb .
- Le projet contiendra un fichier détaillant l'approche suivie, l'organisation de l'équipe ainsi qu'une approche commerciale. Les formats admis concernant ce fichier sont : .pdf , .pptx , et .docx .
- ⊖ Le projet de valorisation prendra la forme d'une courte vidéo ne dépassant pas trois minutes et d'une durée minimale d'une minute. Cette vidéo doit être un enregistrement sans montage d'une présentation orale. Les orateurs doivent apparaître sur la vidéo lorsqu'ils parlent. Un support visuel n'excédant pas une diapositive pourra être ajouté.

Tout manquement à ces instructions entrainera la disqualification du Participant. Sur la base de ces trois productions (ci-après dénommées « Livrables »), le jury décerne cinq (5) prix thématiques, selon les modalités définies à l'article 8.

ARTICLE 8 – MODALITES DE SELECTION DES LAUREATS ET REMISE DES PRIX

La sélection des Lauréats repose sur une première phase de sélection des « équipes finalistes » qui sera réalisée à la fin de l'évènement (le dimanche 1^{er} décembre 2024 aux alentours de 20h). La soumission des trois Livrables est un prérequis à cette phase de sélection : seules les équipes ayant soumis les Livrables dans le temps imparti (avant le dimanche 1^{er} décembre 2024 à 18h) participent à la phase de Sélection.

Les équipes finalistes voient leurs livrables évalués par un jury composé de :

- Trois (3) directeurs scientifiques du centre Hi!PARIS et deux (2) directeurs pédagogiques.
- Un (1) membre par entreprise mécène du centre Hi!PARIS (les Partenaires, cinq (5) au total)

- Jusqu'à six (6) représentants des Ecoles partenaires.
- Un membre d'Hi! PARIS.

Certains membres du Jury pourront être excusés.

Les équipes finalistes défendront leur projet de valorisation lors de la cérémonie de clôture, le lundi 2 décembre 2024 à 18h.

Après délibération, le Jury attribue, de manière souveraine, cinq (5) prix thématiques à (aux) équipe(s) lauréates :

- Prix de l'excellence technique : récompense le modèle ayant atteint le meilleur score. Le score est une mesure synthétique de la précision du modèle et sa performance environnementale.
- Prix de la démarche scientifique : récompense parmi les équipes finalistes, celle qui a le mieux démontré la capacité à justifier sa démarche et se confronter à l'état de l'art en data science.
- Prix de l'interdisciplinarité : récompense parmi les équipes finalistes, l'équipe qui a su le mieux mailler plusieurs disciplines dans la production du dossier de démarche scientifique et la vidéo du projet de valorisation commerciale.
- Prix du meilleur pitch business : récompense parmi les équipes finalistes, celle qui a pu le mieux se projeter dans un contexte de marché au travers d'une prise de parole vidéo impactante.
- Prix du Coup de cœur du Public: récompense parmi les équipes finalistes, l'équipe qui s'est distinguée dans plusieurs catégories.

Chaque équipe finaliste ne peut remporter qu'un seul prix.

Les lauréats des prix thématiques seront dévoilés le lundi 2 décembre 2024 à 20h dans la soirée au cours d'une cérémonie de clôture pouvant faire intervenir un membre par équipe lauréate.

Une équipe est jugée comme un ensemble homogène. Aucune distinction ne sera faite pour un membre en particulier d'une équipe.

ARTICLE 9 – DOTATIONS

Les Lots visés au présent Article sont la contrepartie de :

- la remise de Livrables dont la qualité a été reconnue par le Jury et qui à ce titre justifie l'attribution d'une Dotation ;
- de l'acceptation et du respect par chacun des Lauréats des dispositions de Règlement relatif à la propriété intellectuelle ;
- de l'acceptation et du respect par chacun des Lauréats des dispositions du Règlement relatif à la citation des Lauréats.

Aucun Lot ne peut être remis aux Lauréats ne satisfaisant pas à ces trois conditions préalables.

Toute remise d'un Lot à l'issue du Concours est conditionnée à, et n'est réalisée, que sous réserve :

- du respect intégral des règles exposées dans le Règlement ;
- de la présentation par chaque Lauréat d'une carte d'identité prouvant sa majorité.

L'attention des Participants est attirée sur le fait que la nature des lots ainsi que leur valeur seront révélées ultérieurement à la publication du présent Règlement mais au plus tard le 20 novembre 2024 sur le site internet de l'évènement (<https://www.hi-paris.fr/hickathon/>). Aussi il est entendu que la participation au Concours se fonde sur la bonne volonté, et n'est pas en lien avec les lots dont la nature et la valeur ne seront révélés qu'ultérieurement. Ainsi le Participant garantit les Organismes, les Écoles partenaires et les Partenaires contre toutes actions et réclamations dues à la révélation ultérieure de la nature des lots et leur valeur.

Il appartient à tout Lauréat de régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelle que nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, les Organismes étant déchargés de toute responsabilité à cet égard.

Le Lauréat se doit de récupérer le Lot à la date indiquée par les Organismes lors du Concours. Tout manquement pourra être signalé à l'administration des Ecoles Partenaires.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Définition : "Droits de propriété intellectuelle" : signifie toute invention, tout droit d'auteur et droit relatif à une marque, un modèle, et plus généralement tout élément susceptible d'être protégé par les lois ou les conventions internationales sur la propriété intellectuelle.

Chaque Livrable, dans lequel interviennent plusieurs Participants constitue une œuvre de collaboration.

La propriété intellectuelle sur les livrables sera traitée de manière différenciée en fonction de leur nature :

- Composants logiciels

Les Participants s'engagent à publier les composants logiciels de leur Livrable (notamment le code du projet) selon les termes d'une licence Open Source, si possible la licence LGPL v3 (ou tout autre licence libre).

Les Participants s'engagent à insérer la mention suivante en en-tête de leur projet (avec les éventuelles mentions de copyright et de licences applicables) :

« The present code is developed during a contest called « HI!CKATHON » organized at the request of HEC Paris and Institut Polytechnique de Paris, in the context of the Hi ! PARIS Center »

Pour les contenus ou code tiers qu'ils utilisent pour le Livrable, les Participants s'assurent d'un usage légal, par exemple en utilisant des bibliothèques logicielles tierces Open Source compatibles avec les licences du Livrable.

- Autres Livrables hors composants logiciels

Les Participants autorisent HEC Paris et IP Paris, pour leur centre Hi ! PARIS, ainsi que les Partenaires, pour leurs activités respectives, à utiliser et exploiter librement les autres Livrables ne constituant pas des composants logiciels (notamment la vidéo relative au projet de valorisation commerciale et le dossier de démarche scientifique) à toutes fins, ainsi que les Droits de Propriété Intellectuelle associés et notamment :

- tout droit d'adaptation ou de modification de la création, sous toutes formes, et notamment les droits de correction, d'évolution, d'amélioration, de transformation, de suivi, de maintenance, d'adaptation, de traduction, de transcription, d'intégration, d'interface, de diffusion, de suppression, de tout ou partie de la création ;
- tout droit de reproduction de la création : le droit de fixer, numériser, reproduire, copier, enregistrer, éditer, fabriquer chaque création, en tout ou partie, en tous formats, par tous moyens et sur tous supports ;
- tout droit de représentation de la création : le droit de représenter, de distribuer, de commercialiser, de diffuser, d'utiliser, de publier de la création, en tout ou partie, dans sa version initiale ou modifiée, sans limitation de nombre, à titre gratuit, auprès de tout public, par tous moyens et sur tous supports.

Le Participant déclare être détenteur légitime de tous les droits de propriété intellectuelle qu'il cède et/ou dont il fait usage en participant au Concours, et garantit les Organismes, les Ecoles partenaires et les Partenaires contre toutes actions et réclamations de tiers du fait de ses créations.

ARTICLE 11 – CITATION DES LAUREATS

Chaque Participant autorise les Organismes et les Ecoles partenaires, dans l'hypothèse où il serait désigné Lauréat du Concours, à utiliser son nom, son prénom, et, le cas échéant, sa photographie, ainsi que tout ou partie des Livrables remis, dans toute manifestation professionnelle, sur leurs sites internet respectifs, ainsi que sur les sites des Partenaires et tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération autre que le Lot attribué. Chaque Participant peut revenir sur cette autorisation en contactant les Organismes.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux

diverses attaques potentielles du type virus, bombe logique ou cheval de Troie et à la perte ou au détournement de données. En conséquence, les Organismes, les Ecoles partenaires, et les Partenaires ne pourront être en aucun cas tenus pour responsables des dommages causés au Participant du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

Les Organismes, les Ecoles partenaires et les Partenaires ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsables du dommage causé par le défaut ou le retard d'acheminement des Livrables et notamment du refus de prise en compte de ces Livrables en raison d'une soumission hors des délais fixés dans le Règlement, par le défaut ou le délai d'acheminement de tout courrier électronique envoyé dans le cadre du Concours ou par toute altération portée aux Livrables indépendamment du fait des Organismes, des Ecoles partenaires ou des Partenaires.

Les Organismes, les Ecoles partenaires et les Partenaires ne pourront être tenus pour responsables en cas de modification totale ou partielle, de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation du Concours.

Les Organismes, les Ecoles partenaires et les Partenaires ne pourront être tenus pour responsables des conséquences d'une disqualification d'un Participant en raison de sa violation du Règlement.

Les Organismes, les Ecoles partenaires et les Partenaires ne pourront être tenus pour responsables de tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication, liés à l'utilisation des Livrables par l'une d'elles ou les Partenaires, au titre des droits conférés par le Règlement.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE

Constituent des « Informations Confidentielles » au sens de la présente disposition, l'ensemble des informations matérielles ou immatérielles de quelque nature que ce soit, notamment administrative, commerciale, scientifique, technique, financière, fiscale, juridique ou économique, qui ont été, sont ou seront communiquées par les Organismes, les Ecoles partenaires et les Partenaires aux Participants, directement ou indirectement, et de manière non exhaustive par oral, par écrit quel qu'en soit le support, par remise de documents papiers ou électroniques.

Ne constituent pas des Informations Confidentielles : (i) les informations actuellement accessibles ou devenant accessibles au public sans manquement aux termes du Règlement de la part du Participant, (ii) les informations légalement détenues par le Participant avant leur divulgation par les Organismes et/ou

Partenaires, (iii) les informations ne résultant ni directement ni indirectement de l'utilisation de tout ou partie des Informations Confidentielles, (iv) les informations valablement obtenues auprès d'un tiers autorisé à transférer ou à divulguer lesdites informations.

Le Participant s'engage, pendant la durée du Concours et pendant une période de cinq (5) ans après la fin du Concours à :

(i) ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que la participation au Concours dans les conditions du Règlement ;

(ii) prendre toute précaution nécessaire, utile et raisonnable pour protéger les Informations Confidentielles ;

(iii) ne divulguer les Informations Confidentielles à quiconque, par quelque moyen que ce soit, sauf aux autres membres de son équipe.

A l'issue du Concours, en raison de la survenance de son terme indiqué ou de son annulation, le Participant devra sans délai remettre aux Organismes, aux Ecoles partenaires ou aux Partenaires toutes les Informations Confidentielles, quel que soit leur support, obtenues dans le cadre du Concours, ou confirmer par écrit leur destruction. Le Participant s'interdit d'en conserver copie sous quelque forme que ce soit.

Le Participant reconnaît être informé des conséquences pénales qui pourraient résulter de la non-application des dispositions édictées ci-dessus.

ARTICLE 14 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

HEC Paris et IP Paris, en tant que responsables conjoints des traitements mis en œuvre pour cet événement, s'engagent à traiter les données personnelles collectées dans le cadre du Concours conformément aux règles applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement européen sur la protection des données 2016/679 (dit « RGPD ») et la loi 78-17 modifiée (« dite Informatique et Libertés »).

Finalités du traitement

Le traitement des données personnelles des Participants a pour finalité de prendre en compte leur participation au Concours afin d'en assurer la bonne gestion.

Il peut également avoir pour finalité de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires applicables.

Le traitement des données personnelles est fondé sur le consentement du Participant à participer au Concours.

Destinataires des données

Les données personnelles collectées pour le Concours ne sont accessibles que par les membres autorisés du service en charge de l'organisation du concours. Un accès à ces données peut également être concédé aux autorités dans le cadre d'une demande légale.

Conservation des données

Les données personnelles seront conservées le temps nécessaire à la gestion du Concours sans pouvoir dépasser trois ans à compter de l'issue du Concours.

Droits des Participants

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Il dispose également d'un droit de retirer son consentement à tout moment sans que cela ne porte atteinte à la licéité du traitement avant le retrait de celui-ci. Il dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (telle que la CNIL) s'il considère que le présent traitement constitue une violation de la loi applicable en matière de protection des données.

Afin d'exercer leurs droits, les Participants peuvent envoyer une simple demande à donnees-personnelles@hec.fr et dpd@polytechnique.fr

L'exercice du droit d'opposition ou le retrait du consentement par un Participant entraîne automatiquement son retrait de la liste des Participants du Concours.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraîne la nullité de la participation.

ARTICLE 16 – ANNULATION ET SUSPENSION DU CONCOURS

Les Organisateurs se réservent l'entière discrétion d'annuler ou de suspendre le Concours en cas de :

- force majeure ;
- risque d'atteinte à l'image d'un Organisateur ;
- risque en matière de sécurité ;
- fraude de quelque nature que ce soit.

Les Organismes, les Ecoles partenaires et les Partenaires ne pourront être tenus pour responsables d'une annulation ou d'une suspension du Concours conformément au présent Article et aucune indemnité ou compensation ne sera due au Participant.

ARTICLE 17 – INDEPENDANCE

L'inscription et la participation au Concours n'a, en aucune manière, pour effet de créer un lien de subordination entre les Organismes et tout Participant.

ARTICLE 18 – LOI APPLICABLE - LITIGES

Le présent Règlement est soumis au droit français. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise aux Organismes dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la clôture du Concours, à l'adresse indiquée à l'article 1 et en indiquant – Opération Concours HI !CKATHON HI !PARIS 2024. Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Organismes dans le respect de la législation française.